

Bruxelles, le 28 mai 2018
(OR. en)

9396/18

PUBLIC 34
INF 92

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - MARS 2018

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en mars 2018.^{2 3}

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- les règles de vote applicables, les résultats du vote et, le cas échéant, les explications de vote, ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil.

¹ Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en *italique*).

² À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

³ En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document contient également des informations relatives à l'adoption d'actes non législatifs que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#)

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN MARS 2018

3601^e session du Conseil de l'Union européenne (Environnement), tenue à Bruxelles le 5 mars 2018

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Décision concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil</i> Décision (UE) 2018/343 du Conseil du 5 mars 2018 concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil JO L 67 du 9.3.2018, p. 1	11040/17
<i>Décision relative au mandat de négociation concernant l'arrangement de Lisbonne révisé</i> Décision (UE) 2018/416 du Conseil du 5 mars 2018 autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un arrangement de Lisbonne révisé concernant les appellations d'origine et les indications géographiques JO L 75 du 19.3.2018, p. 23	6040/18
<i>Mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine - mise à jour effectuée par les Nations unies - décision et règlement d'exécution</i> Décision d'exécution (PESC) 2018/332 du Conseil du 5 mars 2018 mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine JO L 63 du 6.3.2018, p. 46	6483/18
<i>Mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine - mise à jour effectuée par les Nations unies - décision et règlement d'exécution</i> Règlement d'exécution (UE) 2018/325 du Conseil du 5 mars 2018 mettant en œuvre l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine JO L 63 du 6.3.2018, p. 3	6485/18

<i>Mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée - transposition des mesures décidées par les Nations unies - décision et règlement d'exécution</i> Décision d'exécution (PESC) 2018/331 du Conseil du 5 mars 2018 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 63 du 6.3.2018, p. 44	6447/18
<i>Mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée - transposition des mesures décidées par les Nations unies - décision et règlement d'exécution</i> Règlement d'exécution (UE) 2018/324 du Conseil du 5 mars 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 63 du 6.3.2018, p. 1	6448/18
<i>Ukraine: détournement de fonds - réexamen - décision et règlement d'exécution</i> Décision (PESC) 2018/333 du Conseil du 5 mars 2018 modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine JO L 63 du 6.3.2018, p. 48	6537/18
<i>Ukraine: détournement de fonds - réexamen - décision et règlement d'exécution</i> Règlement d'exécution (UE) 2018/326 du Conseil du 5 mars 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine JO L 63 du 6.3.2018, p. 5	6539/18

3602^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères/Défense), tenue à Bruxelles le 6 mars 2018**ACTES NON LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Décision concernant la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) (mars 2018)</i> Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions d'amendements aux règlements nos 6, 13, 13-H, 30, 37, 41, 43, 46, 51, 67, 79, 90, 107, 110, 118, 121, 122, 128, 140 et 142 de l'ONU, aux résolutions d'ensemble R.E.3 et R.E.5 et à la résolution mutuelle R.M.1, et sur une proposition de nouveau règlement technique mondial de l'ONU	6173/18
<i>Coopération structurée permanente (CSP)</i> <i>Décision du Conseil sur la première série de projets</i> Décision (PESC) 2018/340 du Conseil du 6 mars 2018 établissant la liste des projets à mettre sur pied dans le cadre de la CSP JO L 65 du 8.3.2018, p. 24	6393/18
<i>Coopération structurée permanente (CSP)</i> <i>Recommandation du Conseil sur la voie à suivre en ce qui concerne la mise en œuvre de la CSP</i> Recommandation du Conseil du 6 mars 2018 concernant une feuille de route pour la mise en œuvre de la coopération structurée permanente (CSP) JO C 88 du 8.3.2018, p. 1	6588/1/18 REV 1

3603^e session du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures), tenue à Bruxelles les 8 et 9 mars 2018**ACTES LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
<i>Directive sur la distribution d'assurances: solution rapide</i> Directive (UE) 2018/411 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 76 du 19.3.2018, p. 28	1/18	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Abstentions: DE

Déclaration de la Commission

La Commission rappelle que, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" du 13 avril 2016, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu qu'afin que la législation de l'Union soit appliquée rapidement et correctement dans les États membres, le délai pour la transposition des directives serait aussi court que possible et, de façon générale, ne dépasserait pas deux ans.

Étant donné le calendrier particulier d'application de la directive (UE) 2016/97 et des règlements délégués adoptés en vertu de ladite directive, qui a eu pour résultat que les entreprises d'assurance et les distributeurs de produits d'assurance de petite et moyenne taille ont éprouvé des difficultés à mettre en œuvre les changements requis à temps pour respecter la date d'application du 23 février 2017, la Commission a exceptionnellement soumis une proposition visant à modifier la directive (UE) 2016/97 en en fixant la date d'application au 1^{er} octobre 2018.

Les colégislateurs sont aussi arrivés à un accord pour reporter la date de transposition de la directive (UE) 2016/97 au 1^{er} juillet 2018. La Commission considère que cela ne peut pas être interprété comme créant un précédent, étant donné qu'il faut veiller à ce que tous les États membres soient traités de façon égale, mais indique qu'à titre exceptionnel, elle ne s'opposera pas à cet accord. La Commission attend des États membres qu'ils se conforment pleinement à leur obligation de faire entrer en vigueur leurs mesures nationales de transposition à cette date au plus tard, afin de donner aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance suffisamment de temps pour qu'ils mettent au point leurs mesures de préparation et d'adaptation en pleine connaissance des cadres législatifs nationaux et européen.

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Conclusions sur les meilleures pratiques concernant la publication en ligne des décisions de justice</i> Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les meilleures pratiques concernant la publication en ligne des décisions de justice	5306/18
<i>UNIDROIT - Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion du "protocole MAC"</i> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (protocole MAC)	5109/18
Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni soutient la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (protocole MAC). Cependant, le Royaume-Uni estime que la décision du Conseil, en tant que mesure proposée en vertu du titre V de la troisième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est soumise au protocole (n° 21) sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice annexé aux traités. Dès lors, le Royaume-Uni n'estime pas être automatiquement tenu, comme il est suggéré au considérant 7, de participer à la décision du Conseil au seul motif qu'il participe au règlement (UE) n° 1215/2012, au règlement (UE) 2015/848 et au règlement (CE) n° 593/2008. En conséquence, le Royaume-Uni a informé le président du Conseil qu'il souhaitait participer à l'adoption et à l'application de cette décision, conformément à l'article 3 du protocole n° 21 annexé aux traités.	

<i>Décision du Conseil relative à l'inscription internationale de substances lors de la 61e session de la Commission des stupéfiants</i> Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants, en ce qui concerne l'inscription de substances aux tableaux annexés à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le protocole de 1972, et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971	6084/18
Déclaration de la Commission La Commission ne s'opposera pas à l'adoption, à la majorité qualifiée, du texte révisé de la position commune de l'UE relative à l'inscription de nouvelles substances psychoactives lors de la 61e session de la CND, mais souhaite rappeler qu'elle estime que les décisions visées par cette proposition relèvent de la compétence exclusive de l'Union car les décisions d'inscription aux tableaux prises par la Commission des stupéfiants des Nations unies (CND) auront une incidence directe et automatique sur le droit de l'Union, en l'occurrence dans le domaine du contrôle des drogues. La Commission souligne que cette position renvoie aux décisions d'inscription aux tableaux prises au titre de la convention des Nations unies de 1961 sur les stupéfiants et de la convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes, et non à la politique générale en matière de stupéfiants.	
<i>Décisions concernant la mise en œuvre de la décision Prüm: décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules au Portugal</i> Décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules au Portugal	13308/17
<i>Conclusions du Conseil relatives à la décision Prüm: conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données en ce qui concerne l'échange de données ADN en Croatie</i> Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil ("décision Prüm") en ce qui concerne l'évaluation de la Croatie eu égard à l'échange automatisé de données ADN	5733/18

<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Danemark (protection des données)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par le Danemark, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données	6923/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Danemark (coopération policière)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par le Danemark, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	6924/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Grèce (protection des données)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par la Grèce, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données	6925/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - France (protection des données)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données	6926/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Islande (coopération policière)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	6927/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Islande (retours)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	6928/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Suède (retours)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	6929/18

<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Suède (politique en matière de visas)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas	6930/18
<i>Conclusions sur des solutions de remplacement à l'imposition de sanctions coercitives</i> Conclusions du Conseil sur la promotion du recours à des solutions de remplacement à l'imposition de sanctions coercitives pour les délinquants consommateurs de drogues	6931/18
3604^e session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)), tenue à Bruxelles le 12 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Conclusion sur le respect des droits de propriété intellectuelle</i> Conclusions du Conseil sur le respect des droits de propriété intellectuelle	6681/18
<i>Conclusions sur les instruments de garantie de prêts financés par l'UE (Rapport spécial de la Cour des comptes n° 20/2017)</i> Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 20/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Instruments de garantie de prêts financés par l'Union européenne: des résultats positifs, mais un ciblage des bénéficiaires et une coordination avec les dispositifs nationaux à améliorer"	7043/18
<i>Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2017 008 DE/Goodyear)</i> Décision (UE) 2018/513 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite de la demande présentée par l'Allemagne — EGF/2017/008 DE/Goodyear JO L 84 du 28.3.2018, p. 16	6251/18
<i>Conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "les conditions ex ante et la réserve de performance dans le domaine de la cohésion"</i> Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 15/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les conditions ex ante et la réserve de performance dans le domaine de la cohésion: des instruments innovants mais pas encore efficaces"	7052/18

<i>Décision du Conseil sur l'ouverture de négociations avec la Chine concernant la procédure de règlement des différends de l'OMC relative à l'affaire DS 492</i> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République populaire de Chine en vue d'aboutir à une solution mutuellement convenue, dans le cadre de la procédure de règlement des différends de l'OMC relative à l'affaire DS492 - Mesures affectant les concessions tarifaires concernant certains produits à base de viande de volaille	6103/18
<i>Mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine: transposition de la résolution 2399 (2018) du CSNU - décision et règlement</i> Décision (PESC) 2018/391 du Conseil du 12 mars 2018 modifiant la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine JO L 69 du 13.3.2018, p. 46	5889/18
<i>Mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine: transposition de la résolution 2399 (2018) du CSNU - décision et règlement</i> Règlement (UE) 2018/387 du Conseil du 12 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine JO L 69 du 13.3.2018, p. 9	5891/18
<i>Mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine - réexamen - décision et règlement d'exécution</i> Décision (PESC) 2018/392 du Conseil du 12 mars 2018 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 69 du 13.3.2018, p. 48	5995/18
<i>Mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine - réexamen - décision et règlement d'exécution</i> Règlement d'exécution (UE) 2018/388 du Conseil du 12 mars 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 69 du 13.3.2018, p. 11	6042/18
<i>Conclusions du Conseil "Stratégie pour une politique industrielle de l'UE en faveur de la compétitivité, de la croissance et de l'innovation"</i> Conclusions du Conseil "Stratégie pour une politique industrielle de l'UE en faveur de la compétitivité, de la croissance et de l'innovation"	7037/18

3605^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 13 mars 2018**ACTES NON LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Lettonie: dérogation au système commun de taxe sur la valeur ajoutée</i> Décision d'exécution (UE) 2018/457 du Conseil du 13 mars 2018 autorisant la République de Lettonie à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 193 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 77 du 20.3.2018, p. 14	6267/18
<i>Retrait de certains pays et territoires de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales</i> Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales — Rapport du groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) proposant de retirer certains pays et territoires de la liste JO C 100 du 16.3.2018, p. 4	6777/18
<i>Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - modifications en raison des engagements reçus de la part des pays et territoires touchés par les ouragans</i> Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales — Modifications en raison d'engagements reçus de la part de pays ou territoires touchés par des ouragans — Adoption JO C 100 du 16.3.2018, p. 5	6945/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - SIS France</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements graves constatés lors de l'évaluation pour 2016 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	7137/18

<i>Décision du Conseil relative à la signature de l'accord de soutien financier entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans le domaine des frontières extérieures et des visas (FSI 2014-2020)</i> Décision (UE) 2018/404 du Conseil du 13 mars 2018 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020 JO L 74 du 16.3.2018, p. 1	6221/18
<i>Conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)</i> Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 3/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Audit de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)"	6680/18
3606^e session du Conseil de l'Union européenne (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs), tenue à Bruxelles le 15 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Décision du Conseil sur la position de l'UE au sein du comité APE Côte d'Ivoire-UE - adoption du règlement intérieur du comité APE</i> Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord de partenariat Économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, concernant l'adoption de son règlement intérieur	6479/18
<i>Semestre européen 2018</i> a) <i>Actions prioritaires dans les domaines de l'emploi et des politiques sociales: orientations politiques en 2018</i> i) <i>Rapport conjoint sur l'emploi</i> ii) <i>Conclusions sur l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2018</i> Conclusions du Conseil sur l'examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi pour 2018	7165/18

<i>Recommandation relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité (Base juridique proposée par la Commission: articles 153, 166 et 292 du TFUE)</i> Recommandation relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité JO C 153 du 2.5.2018, p. 1	6779/18
Déclaration de la Lettonie La Lettonie est favorable aux mesures proposées dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'apprentissage dans l'UE. Dans la perspective de la mise en œuvre et pour éviter toute interprétation erronée, il importe de préciser la terminologie utilisée dans la recommandation du Conseil. Le terme "apprentissage" ne correspond pas à la terminologie d'usage dans la législation nationale de la Lettonie. Le terme letton qui traduit le mieux le contenu de la proposition est l'expression "darba vidē balstītas mācības", qui signifie "formation par le travail". Les problèmes terminologiques rencontrés par la Lettonie ont été évoqués au sein du comité de l'emploi à l'occasion de l'exercice de surveillance multilatérale, dans le cadre de l'examen des recommandations par pays. Un large accord s'était alors dégagé, eu égard à la situation et aux réformes en cours en Lettonie, pour que l'expression "formation par le travail" soit utilisée.	
Procédures écrites achevées le 16 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie</i> Décision d'exécution (PESC) 2018/417 du Conseil du 16 mars 2018 mettant en œuvre la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie JO L 75 du 19.3.2018, p. 25	7012/18
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 12 du règlement (UE) n° 356/2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie</i> Règlement d'exécution (UE) 2018/413 du Conseil du 16 mars 2018 mettant en œuvre l'article 12 du règlement (UE) n° 356/2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie JO L 75 du 19.3.2018, p. 1	7015/18

3607^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles le 19 mars 2018**ACTES NON LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Décision du Conseil relative à la signature de l'accord de coopération scientifique et technologique avec le Royaume du Maroc sur le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)</i> Décision (UE) 2018/639 du Conseil du 19 mars 2018 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) JO L 106 du 26.4.2018, p. 1	6532/18
Accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) JO L 106 du 26.4.2018, p. 3	6533/18
<i>Hongrie - Dérogation à la TVA pour la mise à disposition de personnel</i> Décision d'exécution (UE) 2018/486 du Conseil du 19 mars 2018 autorisant la Hongrie à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 193 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 81 du 23.3.2018, p. 15	6571/18

<i>Danemark - Dérogation à la TVA pour l'utilisation privée de véhicules professionnels</i> Décision d'exécution (UE) 2018/485 du Conseil du 19 mars 2018 autorisant le Danemark à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 75 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 81 du 23.3.2018, p. 13	6555/18
<i>Communication intitulée "L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture"</i> <i>Échange de vues</i> <i>Adoption de conclusions</i> Conclusions de la présidence concernant la communication intitulée "L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture"	7324/18
3608^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Bruxelles le 19 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Bosnie-Herzégovine: mesures restrictives - abrogation de la position commune 97/193/PESC - décision</i> Décision (PESC) 2018/458 du Conseil du 19 mars 2018 abrogeant la position commune 97/193/PESC relative à des mesures restrictives à prendre à l'encontre des personnes ayant commis des actes de violence lors des incidents de Mostar du 10 février 1997 JO L 77 du 20.3.2018, p. 16	6522/18
<i>Bosnie-Herzégovine: mesures restrictives - prorogation - décision</i> Décision (PESC) 2018/459 du Conseil du 19 mars 2018 modifiant la décision 2011/173/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine JO L 77 du 20.3.2018, p. 17	6523/18

<i>Biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (CNUDM):</i> <i>décision d'autoriser les négociations</i> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, en vue d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale	6698/18
Déclaration de la Commission La Commission salue l'adoption de la décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. En revanche, la Commission maintient son opinion selon laquelle — en l'absence d'un projet de texte à ce stade — l'article 218, paragraphes 3 et 4, peut servir de base juridique suffisante pour la décision, étant donné qu'il n'est ni nécessaire ni même possible de déterminer une base juridique matérielle sur la base d'éléments objectifs, compte tenu du but et du contenu de l'accord. En outre, étant donné que les négociations au sein de la conférence intergouvernementale concernent essentiellement "la conservation et l'exploitation durable" de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, elles sont susceptibles de couvrir des questions qui vont au-delà d'un seul domaine d'action, sans qu'il soit possible de déterminer au stade actuel quel domaine d'action serait prépondérant au sens de la jurisprudence de la Cour. En tout état de cause, la Commission ne peut accepter de restreindre la base juridique à un seul domaine d'action (environnement) en écartant tout autre domaine d'action éventuel. Le texte final de l'instrument international juridiquement contraignant détermine, en toute hypothèse, la base juridique de son approbation par le Conseil. Par ailleurs, la Commission juge inapproprié le fait que la décision du Conseil précise que l'Union peut participer aux négociations seulement pour ce qui concerne les matières "pour lesquelles l'Union a adopté des règles" et souligne que les dispositions de la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations est interprétée en parfaite cohérence avec les dispositions des traités et de la jurisprudence pertinente et qu'elles ne sauraient en aucun cas restreindre indûment les compétences externes de l'UE. La Commission rappelle également que, conformément à la jurisprudence de la Cour, visée dans les affaires C-459/03 (point 94) et C-600/14 (points 62 et 63), l'existence de la compétence externe de l'Union dans le contexte d'une compétence partagée ne dépend pas en principe de l'adoption d'actes de droit dérivé couvrant le domaine en question. La Commission se réserve le droit de recourir, si nécessaire, à toutes les voies de droit à sa disposition pour garantir le respect des dispositions des traités.	

<i>Mesures restrictives à l'encontre de la Syrie - nouvelles inscriptions sur la liste - décision et règlement d'exécution</i> Décision d'exécution (PESC) 2018/421 du Conseil du 19 mars 2018 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie JO L 75I du 19.3.2018, p. 3	6944/18
<i>Mesures restrictives à l'encontre de la Syrie - nouvelles inscriptions sur la liste - décision et règlement d'exécution</i> Règlement d'exécution (UE) 2018/420 du Conseil du 19 mars 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie JO L 75I du 19.3.2018, p. 1	6947/17
3609^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Bruxelles le 20 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
<i>Accord bilatéral UE-États-Unis concernant l'assurance et la réassurance</i> Décision (UE) 2018/539 du Conseil du 20 mars 2018 relative à la conclusion de l'accord bilatéral entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur des mesures prudentielles concernant l'assurance et la réassurance JO L 90 du 6.4.2018, p. 36	6860/18
<i>Décision du Conseil concernant les commissaires aux comptes extérieurs de l'Oesterreichische Nationalbank</i> Décision (UE) 2018/487 du Conseil du 20 mars 2018 modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de l'Oesterreichische Nationalbank JO L 81 du 23.3.2018, p. 17	5865/18
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Suède (SIS)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	7342/18

<i>Tribunal multilatéral des investissements - décision du Conseil</i> Décision du Conseil autorisant la Commission européenne à négocier, au nom de l'Union européenne, une convention instituant un tribunal multilatéral chargé du règlement des différends en matière d'investissements, dans la mesure où cette question relève de la compétence de l'Union	12981/17
Déclaration de la Commission La Commission compte sur le fait que la CNUDCI constituera l'instance de négociation en ce qui concerne le tribunal multilatéral des investissements. Si cela s'avère impossible, la Commission consultera le groupe de travail pertinent du Conseil au sujet des prochaines étapes et présentera les recommandations nécessaires pour adapter les directives de négociation.	
Procédures écrites achevées le 21 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (PESC) 2018/466 du Conseil du 21 mars 2018 modifiant la décision 2011/172/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte JO L 78I du 21.3.2018, p. 3	6949/18
Règlement d'exécution (UE) 2018/465 du Conseil du 21 mars 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 270/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte JO L 78I du 21.3.2018, p. 1	6951/18
Décision (PESC) 2018/475 du Conseil du 21 mars 2018 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2017/1426 JO L 79 du 22.3.2018, p. 26	6819/18

Règlement d'exécution (UE) 2018/468 du Conseil du 21 mars 2018 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2017/1420 JO L 79 du 22.3.2018, p. 7	6821/18
Décision (PESC) 2018/476 du Conseil du 21 mars 2018 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 79 du 22.3.2018, p. 30	6826/18
Procédures écrites achevées le 23 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Règlement (UE) 2018/511 du Conseil du 23 mars 2018 modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche JO L 84 du 28.3.2018, p. 1	7078/18
Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant la révision de l'annexe Ic de l'accord de partenariat ACP-UE	6990/18
Procédures écrites achevées le 27 mars 2018	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution (PESC) 2018/516 du Conseil du 27 mars 2018 mettant en œuvre la décision 2014/450/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan JO L 84 du 28.3.2018, p. 22	7337/18
Règlement d'exécution (UE) 2018/512 du Conseil du 27 mars 2018 mettant en œuvre l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 747/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan JO L 84 du 28.3.2018, p. 13	7341/18